

LA CANICULE

La canicule se définit comme une grande chaleur de l'atmosphère. Quand la température ambiante dépasse 30°C, la journée est « inhabituellement chaude », au-delà de 33°C la vigilance s'impose et ce d'autant plus quand les températures nocturnes sont de 25°C car le manque de sommeil empêche l'organisme de récupérer.



LES RISQUES

▷ SYMPTOMES ET NIVEAUX DE GRAVITE

▪ La canicule affecte l'état de santé des individus : les performances mentales et physiques sont plus ou moins atténuées en fonction de l'âge, de l'état de santé, de la dépense physique ...



- 1 : coup de soleil : rougeurs, fièvre, oedème
- 2 : crampes : spasmes douloureux, transpiration
- 3 : épuisement : forte transpiration, nausées, pouls faible ...
- 4 : coup de chaleur : température du corps supérieure à 40.6 °C, pouls rapide, convulsions, agressivité inhabituelle, perte de conscience possible.

Le coup de chaleur peut être mortel ou laisser des séquelles neurologiques graves.

Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter



nos conseillers
hygiène & sécurité,
Magali TEILLIER

☎ 02.51.44.10.37

Solange POIRAUD-BIGAS

☎ 02.51.44.10.21

REGLEMENTATION

R 232-3-1 du Code du travail : l'employeur doit mettre à disposition des salariés de l'eau potable et fraîche pour la boisson.

Pour les BTP, cette mise à disposition est de 3 litres d'eau minimum par jour et par opérateur.

R 232-5 du Code du travail : l'air des locaux de travail doit être renouvelé en évitant les élévations exagérées de températures.

Dans les locaux à pollutions non spécifiques, c'est-à-dire ne faisant pas l'objet d'une réglementation spécifique (tels les bureaux), le renouvellement de l'air doit avoir lieu soit par ventilation mécanique, soit par ventilation naturelle permanente.

AMENAGEMENT EXCEPTIONNEL D'HORAIRES : Décret 2000-815 (ministère de la fonction publique) b de l'art. 3 : [lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique paritaire compétent.]



MESURES DE PREVENTION



- **Boire régulièrement** de l'eau fraîche, même si l'on ne ressent pas la soif (un verre d'eau toutes les quinze – vingt minutes).
- **Limiter le temps d'exposition** au soleil et prendre des pauses régulières dans un endroit frais.
- **Privilégier** le travail d'équipe, éviter le travail isolé.
- **Eviter les efforts physiques trop importants** :
 - reporter les tâches lourdes
 - utiliser les moyens de manutention mécaniques mis à disposition
 - effectuer une rotation des tâches.
- **Etre vigilant sur les travaux en hauteur**, enceinte ou local clos, tâche sur surfaces - réfléchissantes.
- **Equiper les lieux de ventilateurs**, stores, abris extérieurs ...



HYGIENE DE VIE



- **Se montrer vigilant** en cas de problème de santé et/ou de prise de médicaments (diurétiques, sédatifs, tranquillisants...), consulter son médecin.
- **Ne pas consommer d'alcool.**
- **Limiter sa consommation** de tabac.
- **Eviter les repas trop copieux.**

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE



Il est ESSENTIEL de bien se PROTEGER
Le port des équipements de protection individuelle reste obligatoire.

- **Choisissez des vêtements** qui couvrent bras et jambes :
 - Amples
 - En tissu serré
 - Légers
 - De couleur claire
- **Se couvrir la tête** (casquette, chapeau)
- **S'équiper d'un brumisateur**

POUR LES TRAVAUX EN EXTERIEUR



- Appliquer de la crème solaire

SECOURS

- **En cas de malaise, composer le 15, le 18 ou le 112 sur un portable**
Faire boire et arroser la victime
L'allonger dans un endroit frais